

**A R R E T E N° 02/2023-PM/EW/MC/JR**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DES CAFEIERS  
DU 26 AU 27 JANVIER 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 29/12/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 21/10/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Caféiers** afin de permettre les travaux de branchement au réseau AEP par SUDÉAU ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023, de 20 h 00 à 05 h 00, **le chemin des Caféiers** (à hauteur du n° 5), est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 02 janvier 2023

**LE MAIRE**

  
Daniel MAUNIER  
Conseiller Municipal